

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine, en prolongement du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) approuvé par le conseil de communauté en février 1994, met en place une politique de renforcement des centres de quartiers et de communes. L'un des objectifs poursuivis est de maintenir une offre commerciale équilibrée dans le territoire communautaire susceptible de répondre aux besoins de service de proximité pour toute la population.

Des lignes budgétaires spécifiques ont été inscrites à cet effet dans le budget de 1997 et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) :

- entrées de ville - actions SDUC - actions de proximité,
- revitalisation des centres.

La commune de Curis au Mont d'Or est confrontée aux difficultés de maintien des deux seules activités commerciales existant dans la commune qui, de par leur localisation, ne peuvent poursuivre leurs activités dans des conditions économiques viables. La cessation de ces activités aurait des conséquences graves sur la vie et l'animation du village et de sa population.

Compte tenu de la conjoncture économique, aucun partenaire privé (investisseurs immobiliers et groupes commerciaux) ne souhaite s'engager dans cette opération.

C'est pourquoi la commune a décidé, par délibération en date du 26 juin 1997, de réaliser un bâtiment commercial permettant le transfert des commerces concernés et leur évolution dans un site plus adapté.

Ce projet est soutenu par l'Etat via le fonds d'intervention au commerce et à l'artisanat dans le cadre d'une opération "1 000 villages de France".

La commune de Curis au Mont d'Or est maître d'ouvrage du projet et couvre le risque d'exploitation. Elle sollicite la Communauté urbaine afin de participer à l'investissement.

Le montant de l'opération s'élève à 1 447 200 F TTC et le financement est prévu comme suit :

- commune de Curis au Mont d'Or :	735 200 F,
- Communauté urbaine :	500 000 F,
- Etat :	212 000 F.

B - Propose, compte tenu des éléments qui précèdent, d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 500 000 F forfaitaire et non révisable à la commune de Curis au Mont d'Or, de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son versement et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Curis au Mont d'Or en date du 26 juin 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'un fonds de concours de 500 000 F forfaitaire et non révisable à la commune de Curis au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à signer tout document nécessaire à son versement.

3° - La dépense à engager sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 140 - fonction 653 - opération 0203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,